



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction aménagement, agriculture, déplacements et développement
économique-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2025.058

Séance du 27 novembre 2025

Convention partenariale entre Versailles Grand Parc et Ile-de-France Mobilités pour le fonctionnement des lignes de bus des DSP 27 et 28 (2025-2028)

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, Mme Sonia BRAU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier DELAPORTE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transporteurs de voyageurs en Ile-de-France ;
- Vu le règlement européen n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs ;
- Vu le décret n°2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la délibération n°2020/024 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités du 5 février 2020 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant les secteurs est et sud-est du territoire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2022.02.04 du Conseil communautaire en date du 15 février 2022 relative aux délégations de compétence au Bureau communautaire et au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°2022/217-025 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités du 17 février 2022 confiant à l'entreprise KEOLIS la délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant les secteurs est et sud-est du territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (DSP 27) ;
- Vu la délibération n°2023/0306-013 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités du 6

mars 2023 confiant à l'entreprise TRANSDEV SA la délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (cœur urbain) ;

Vu la décision n°dB.2025.030 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 3 juillet 2025 approuvant la convention partenariale signée entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 1er août 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours, au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 657358 : « subvention de fonctionnement aux autres groupements » ; fonction 821 : « transports ».

Contexte

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur son territoire, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales.

Elle participe activement à l'amélioration et au développement des transports collectifs publics sur son territoire, en partenariat avec Ile-de-France Mobilités (IDFM), l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France. Elle joue également le rôle de relais auprès des différents acteurs intervenant dans le fonctionnement et le suivi des réseaux bus (communes et autres gestionnaires de voirie).

Dans cet objectif, IDFM et la Communauté d'Agglomération signent une convention partenariale portant sur les contrats d'exploitation des lignes de bus desservant le territoire. En parallèle, IDFM contractualise avec les opérateurs de transport.

Ainsi, en 2022 et 2023, IDFM a successivement attribué la gestion des réseaux suivants à deux opérateurs distincts exploitant une partie des lignes de bus en circulation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

KEOLIS pour l'exploitation des lignes de bus desservant les secteurs est et sud-est du territoire (DSP 27), opérée par Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre, du 1er août 2022 au 31 juillet 2029 (7 ans) ;

TRANSDEV SA pour l'exploitation des lignes de bus desservant le cœur urbain (DSP 28), opérée par Transdev Versailles, du 1er août 2023 au 31 juillet 2028 (5 ans).

La présente convention partenariale a pour objet de déterminer le rôle que la Communauté d'Agglomération entend jouer dans le fonctionnement quotidien des lignes de bus de ces deux contrats d'exploitation passés entre IDFM et les opérateurs de transport, ainsi que la participation financière.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2028.

Elle prévoit notamment le suivi de l'exécution du contrat, les modalités de modifications du service de référence et de programmation de l'offre, l'état du parc des DSP etc.

Le montant de la participation annuelle demandée par IDFM à la Communauté d'Agglomération est de 5,525 millions d'euros (valeur 2021), hors actualisation, réparti pour chacune des DSP, sur la base des KCC, soit :

- 1 933 400 € pour la DSP 27 (3 500 000 KCC/an)
- 3 590 600 € pour la DSP 28 (6 500 000 KCC/an)

Enfin, cette convention reconnaît la possibilité à la Collectivité d'Agglomération de suspendre ou d'annuler, le versement jusqu'à 30% de sa contribution annuelle en cas de situation durablement dégradée des indicateurs de performance du réseau, sur l'ensemble des DSP ou des lignes en

particulier.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention partenariale signée entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2028 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.